

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts – Vallorbe et son centre de requérants d'asile : de l'accueil au renvoi ?

Rappel

Dans le cadre de la réorganisation fédérale du système d'asile, la structure vallorbière actuellement fonctionnelle sous forme de centre d'enregistrement et de procédure (CEP) est appelée à se transformer en centre de départ, d'ici 2019.

Les autorités politiques de Vallorbe sont fortement opposées à cette mutation, considérant que de gros efforts ont déjà été consentis par les acteurs institutionnels et associatifs pour faire fonctionner à satisfaction la structure actuelle et que ce changement de statut fragiliserait la cohabitation, étant supposé que les risques de comportements problématiques seront plus élevés dans un groupe de réfugiés dont on a refusé l'admission en Suisse.

Au vu du rappel de ces éléments et des sollicitations pressantes de la Confédération, l'interpellateur aimerait connaître la position du gouvernement vaudois, en lui posant les questions suivantes :

- 1. A mi-chemin entre le niveau communal et fédéral, de quelle manière le canton est-il associé à ce dossier ? Quel est son véritable niveau d'influence ?*
- 2. Le Conseil d'Etat vaudois partage-t-il l'opposition des autorités vallorbières ? Si oui / si non, pour quelles raisons ?*
- 3. D'autres solutions de localisation sont-elles actuellement à l'étude par le canton ?*
- 4. Que se passera-t-il si Vallorbe maintient son opposition et qu'aucune solution de remplacement n'est trouvée ?*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Historique

Le centre d'enregistrement et de procédure (CEP ; anciennement CERA) de Vallorbe a ouvert ses portes en 2000. Disposant de l'opportunité d'utiliser l'ancienne caserne, l'Office des migrations (ODM, actuellement Secrétariat aux migrations – SEM) a décidé de déplacer le centre de Genève – où le bail devait être renouvelé et où les conditions étaient jugées problématiques en raison de l'environnement urbain – à Vallorbe. A notre connaissance, à l'époque des pourparlers entre l'autorité fédérale et l'exécutif communal ont eu lieu. L'ODM s'était notamment engagé à favoriser des candidatures locales pour l'engagement du personnel et à donner la préférence à des fournisseurs locaux pour les biens et les services achetés.

II. Problématique rencontrée dans la commune de Vallorbe

La population moyenne du CEP est comprise entre 180 et 200 personnes. Cela représente plus de 5,4%

de la population de la Commune Vallorbe (environ 3'700 habitants). Par ailleurs, les requérants d'asile ont l'interdiction d'exercer une activité lucrative durant leurs trois premiers mois de séjour dans notre pays. Sans argent et ne pouvant travailler, ces gens sont souvent présents en groupe dans différents espaces publics. Cette oisiveté est visible et difficile à comprendre pour la population locale surtout quand cela concerne des hommes célibataires.

A la suite du dépôt d'une motion par le Conseil communal de Vallorbe, le 17 décembre 2007 qui avait pour but d'interdire l'accès de la gare aux résidents du CEP, le Canton a proposé ses bons offices pour trouver des solutions conformes au droit, favorisant la cohabitation et la compréhension mutuelle.

Depuis cette date, un groupe constitué par une délégation de la Municipalité (dont son Syndic), du personnel du CEP (dont son Directeur), des représentants de l'ARAVOH - l'Association auprès des Requérants d'Asile Vallorbe Œcuménique et Humanitaire- (dont sa Présidente) et du Canton (dont le Chef du service de la Population) se réunit régulièrement pour traiter de points relevant de cette cohabitation. Des mesures ont ainsi permis :

- d'occuper sagement et intelligemment des personnes qui n'ont pas le droit d'exercer une activité lucrative durant leur présence dans un CEP et qui séjournent à Vallorbe pour un temps limité ;
- de tenir compte du vœu d'une partie des habitants de la commune, en évitant un attroupement de personnes à la gare ou dans d'autres endroits publics à forte fréquentation ;
- de coordonner les initiatives des acteurs incontournables de la question des requérants d'asile à Vallorbe, soit la Municipalité, le CEP et l'ARAVOH.

III Réponses aux questions

1. A mi-chemin entre le niveau communal et fédéral, de quelle manière le canton est-il associé à ce dossier ? Quel est son véritable niveau d'influence ?

Lorsque le canton de Vaud a eu connaissance des régions définies dans le cadre du projet fédéral de restructuration du domaine de l'asile, il a proposé à la Conférence Latine des chefs de Départements s'occupant de l'Asile et de la Migration (CLDAM) de mandater un groupe de travail de spécialistes afin d'établir des propositions d'organisation régionale. Selon le mandat défini début janvier 2014, ce groupe de travail intercantonal devait :

- déterminer les principes de base de la gestion du domaine de l'asile et de la détention administrative pouvant s'appliquer dans la région de Suisse romande

- proposer à la Conférence un modèle de compensation financière entre cantons qui tienne compte des éléments suivants :

- a. Clé de répartition des cas*
- b. Incitation pour les cantons fournissant des prestations particulières*
- c. Solidarité en matière d'hébergement*
- d. Exécution des renvois à partir des centres de la Confédération*
- e. Spécificité d'une zone aéroportuaire*
- f. Prise en compte du partage financier en cas d'échec*
- g. Possibilité de bénéficier des économies réalisées dans le domaine de l'asile*

- présenter une proposition d'implantation de centres en Suisse romande

- faire un point de situation aux membres de la CLDAM pour la fin du mois de février 2014

- rendre son rapport final pour la prochaine séance ordinaire de la CLDJP et de la CLDAM du 3 avril 2014.

En été 2014, les 6 cantons romands (VD, NE, GE, FR, VS et JU), composant la région I, ont accepté un projet qui prévoyait :

- un centre d'enregistrement et de procédure sur deux sites dans le canton de VD (Vallorbe) et NE

(Perreux),

- trois centres de départ à GE, VS et FR.

Cette proposition, validée par les cantons partenaires, a été adressée formellement au SEM.

En octobre 2015, le SEM a fait part aux cantons romands que la solution retenue essentiellement pour des questions d'organisation et de coûts, était la suivante :

- un centre d'enregistrement et de procédure à NE,

- deux centres de départs à GE et FR,

- un troisième centre de départ et un site de réserve stratégique qui se trouveront dans les cantons de VD et du VS.

Il a d'ailleurs communiqué officiellement en ce sens le 1er février 2016. A l'heure actuelle, le site du troisième centre de départ n'est toujours pas arrêté. Tant que les discussions sont en cours, le SEM a donné une ligne de parole claire aux cantons : c'est lui qui gère la communication et qui s'exprime sur ce dossier jusqu'à la décision finale.

Pressentant le choix de Vallorbe et connaissant les réticences de la commune de Vallorbe quant à un centre de départ, le Conseil d'Etat a fait au SEM en novembre 2015 une proposition alternative de site pour l'accueil d'un centre de départ. Pour les raisons de confidentialité expliquées ci-avant, il n'est pas possible à ce stade de donner le nom du site tant que le dossier n'est pas finalisé. Il est cependant important de souligner que cette proposition a l'accord de principe de la commune concernée, que le Chef du Département de l'économie et du sport s'est personnellement rendu sur place avec ses services, qu'il a constaté que cet endroit pourrait satisfaire les besoins du SEM et qu'une étude de faisabilité a corroboré cette analyse. Le dossier est actuellement en examen auprès des autorités fédérales.

Aussi, le canton de VD a été extrêmement proactif dans ce dossier. Il a fait, par deux fois (dont une fois dans le cadre du mandat de janvier 2014), des propositions à la Confédération. Il n'en demeure pas moins que, in fine, ce dossier est de la compétence des autorités fédérales. Il n'est donc pas exclu que ces dernières imposent leurs décisions, d'autant plus que, juridiquement, le SEM est parfaitement en droit d'imposer un centre à Vallorbe, ainsi que la nature de ce dernier.

2. Le Conseil d'Etat vaudois partage-t-il l'opposition des autorités vallorbières ? Si oui / non, pour quelles raisons ?

Le Conseil d'Etat est conscient que les questions migratoires sont sensibles et il a comme politique dans les dossiers touchant à l'implantation de centres pour requérants d'asile de privilégier le dialogue et de rechercher le soutien des communes susceptibles d'accueillir ce type de structure.

D'ailleurs, les Autorités de la Commune de Vallorbe n'étaient pas opposées à la proposition d'avoir un Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) sur deux sites (Perreux et Vallorbe). Ce point de vue a d'ailleurs été admis dans le cadre d'une rencontre le 31.10.2014 à Genève, entre les 6 cantons romands et le SEM pour l'implantation d'un centre de 480 personnes à Perreux. Le Canton de NE avait conditionné cette possibilité à l'acceptation de la commune. Le Conseil d'Etat vaudois a la même position. Il avait demandé au SEM d'avoir le même égard pour les communes vaudoises, c'est à dire un accord préalable des Autorités locales concernées dans le cadre d'un changement d'affectation ou l'ouverture d'un nouveau centre. Partant de ce principe, le Conseil d'Etat soutient ses communes et comprend la position de la commune de Vallorbe. Il ajoute encore qu'il a toujours tenu informé le syndic de Vallorbe, en temps et en heure, de l'avancement du dossier et des discussions qui ont eu lieu avec le SEM.

3. D'autres solutions de localisation sont-elles actuellement à l'étude par le canton ?

Comme il est indiqué dans la réponse à la première question, le Canton de Vaud a fait une autre

proposition d'implantation pour un centre de départ ailleurs qu'à Vallorbe en novembre 2015 au SEM. Cette proposition est à l'étude auprès des autorités fédérales. Il a l'accord de principe de la commune concernée. En l'état, une clause de confidentialité ne permet pas d'être plus prolix sur ce choix.

4. Que se passera-t-il si Vallorbe maintient son opposition et qu'aucune solution de remplacement n'est trouvée ?

Comme exposé plus haut, une solution alternative à un centre de départ à Vallorbe a été rapidement proposée par le canton de Vaud lorsqu'il a eu connaissance, en octobre 2015, que le CEP de Vallorbe devait changer d'affectation. Le Conseil d'Etat attend donc la position du SEM. Si les autorités fédérales devaient une nouvelle fois refuser notre proposition, le Conseil d'Etat n'aurait en l'état pas d'autre proposition.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 mai 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean